



## **INFORMATION COCHER–INFORMATION COCHER–INFORMATION COCHER**

La déréglementation découlant de notre appartenance à l'Europe n'impose pas l'obligation du diplôme pour exercer le métier de cocher.

### **TOUTEFOIS,**

Le Syndicat National des Cochers Professionnels et autre utilisateurs d'animaux attelés (SNCP) vous invite à rejoindre ses rangs et **à passer le Certificat de Spécialisation (CS) en « candidat libre » au cours d'une session prochaine.**

### **POURQUOI ?**

- Pour légitimer vos compétences
- Faciliter vos offres d'emploi
- Vous défendre en cas de litige
- Rassurer vos clients puisqu'ils bénéficient de la prestation d'un cocher compétent
- Renforcer les rangs d'un syndicat dont l'efficacité pour défendre le métier, sera d'autant plus grande qu'il rassemblera un grand nombre de professionnels.

### **QU'EST-CE QUE LE SNCP ?**

Né en 1998, le SNCP défend la profession au niveau national. Il a notamment pour objectif de faire reconnaître les compétences et les savoir-faire.

A ce sujet, le SNCP a participé à l'écriture du référentiel du métier qui a débouché sur la naissance d'un Certificat de Spécialisation.

Cette qualification n'est pas obligatoire. Des formations pour adulte existent dans plusieurs établissements avec passage du CS à l'issue de la formation.

### **LE PASSAGE DU CS EN « CANDIDAT LIBRE »**

Pour les professionnels pouvant justifier d'au moins un an d'expérience dans l'activité et souhaitant rentrer dans une démarche de qualité, le Syndicat organise une session de passage d'épreuves. Celles-ci se déroulent de la manière suivante, sur 3 jours consécutifs :

- 1 journée « maréchalerie et bourrellerie de dépannage »
- 1 journée d'évaluation sur l'entretien du cheval, du matériel, la réglementation et la gestion
- 1 journée d'épreuves pratiques de cocher.

Il faut ajouter à ces 3 jours, la constitution d'un dossier de présentation de l'entreprise et des activités développées.

La réussite à cet ensemble d'évaluations permet la validation des 4 Unités Capitalisables (UC) du CS. L'obtention de la totalité des UC est possible sur 5 ans.

**SYNDICAT NATIONAL DES COCHERS ET UTILISATEURS PROFESSIONNELS D'ANIMAUX ATTELES**

*Régie par les lois du 21 Mars 1884 et du 18 Octobre 1982*

Tel : 06 74 68 31 57 - Mail : [webmestre@syndicatdescochers.info](mailto:webmestre@syndicatdescochers.info)



La session 2011 aura lieu quand le nombre d'inscrits sera suffisant.

Les candidats inscrits auprès du SNCP [M. Olivier LEROY, Parc EANA, Route de l'abbaye, 76210 GRUCHET LE VALASSE] recevront 1 guide de travail leur permettant de se préparer aux évaluations.

Cette inscription doit être accompagnée :

- d'un chèque de 500 euros à l'ordre du SNCP. Cela comprend les frais de dossiers, les frais d'inscription aux évaluations et les frais techniques de mis en place de la session. L'hébergement et les repas restent à la charge des candidats.
- des pièces administratives d'inscription à la qualification :
  - photocopie de la carte d'identité ou du passeport,
  - copie de l'attestation de sécurité sociale ou MSA,
  - 6 timbres autocollants,
  - copie du diplôme le plus élevé obtenu,
  - justificatif d'expérience professionnelle (*certificat de travail pour les salariés, factures ou contrats de prestations pour les entrepreneurs*).

Cette session aura lieu au CFPPA de Montmorot (39).